

MISE EN DEMEURE N°02
(Avant résiliation)

Conformément au décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat n° 01/2020 du 02/02/2020, portant achèvement de la réalisation des lots suivant :

1- HVAC :- lot 05 (refroidissement), -lot 006 (ventilation, climatisation, désenfumage)

2- plomberie sanitaire : chauffage/vapeur au profit de la Structure Régionale des Soins 168 LITS à Blida/1°RM, conclu avec la SARL SOCOMAF CONSTRUCTION, dont le siège social est situé au Cite Mohamed Boudiaf, Coop. Horizon 2000 B 20 Nouvelle Ville Tizi Ouzou, ce dernier est mise en demeure pour les motifs suivants :

- La cadence des travaux jugée très faible ;
- L'insuffisance des effectifs productifs, matériels et matériaux sur chantier;
- Non-respect du planning de réalisation.

A cet effet, la SARL SOCOMAF CONSTRUCTION est tenue de remédier aux insuffisances enregistrées et de:

- 1- Renforcé le chantier en moyens humains, matériels et approvisionnements nécessaires pour rattrapé le retard enregistré ;
- 2- Présenter un planning actualisé des travaux restant à réaliser, et ce, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai de dix (10) jours prescrit par la présente mise en demeure n°02, le Maître de l'ouvrage procédera à l'application des mesures conservatoires et coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur, notamment la résiliation du contrat **aux torts et dépond exclusifs** de l'entreprise